

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 28 janvier 2014
et de sa publication ou notification le 29 janvier 2014
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination

Philippe Verger

RÉUNION DU CONSEIL GÉNÉRAL
lundi 27 janvier 2014

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Ressources
Service du Budget*

Président : M. Jean-Marie Geveaux

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Secrétaire : Mme Véronique Rivron

Délibération signée électroniquement

Rapporteur : M. Fabien Lorne

Hugues de Maleissye-Melun

FINANCES

Le Conseil Général,

Vu l'article 77 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré,

I – DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

DECIDE :

- de fixer le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement au taux maximum de 4,50 % à compter du 1^{er} mars 2014,

- de reconduire les exonérations facultatives fixées par délibération du 22 mars 2013.

II – UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

PREND ACTE du virement d'une somme de **47 914,43 €** du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers le chapitre 13 (subventions d'investissement) au titre de l'exercice 2013.